Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
SEEVAC
Affaire suivie par :
Martine Borg
02.36.17.46.33

Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement
Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées
Affaire suivie par :
Audrey Livinal
☎ : 02.47.33.12.54
audrey.livinal@indre-et-loire.gouv.fr

\\Prefsrv\homedirs\livinal.audrey\DOCS AUDREY\PSMV\Richelieu\Evaluation environnementale\courrier maire .odt

Monsieur le Maire de Richelieu
1 place du marché
37120 Richelieu

S/C de M. le Sous-Préfet de Chinon

Tours, le 10 MAR. 2014

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de Richelieu, pour une soumission au cas par cas .

Comme le prévoit l'article R.122-18 du code de l'environnement, vous trouverez ci-joint l'accusé de réception de saisine de l'autorité environnementale.

La décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera émise dans un délai de deux mois à compter de la date de réception mentionnée dans l'accusé réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma haute considération.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jacques Lucbéreilh

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

Tours, le 10 MAI 2014

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application l'article R.122-17 du code de l'environnement et en ma qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement – autorité environnementale –, j'accuse réception du dossier de demande d'examen au cas par cas :

- en date du 20 février 2014
- relatif à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Richelieu
- déposé par Monsieur Hervé NOVELLI, maire de Richelieu
- adressé par courrier
- enregistré sous le numéro d'ordre F02414S0007.

La décision de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale sera émise dans un délai de deux mois à compter de la date de réception sus-mentionnée.

L'absence de réponse au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jacques Lucbéreilh

15, rue Bernard Palissy – 37925 TOURS CEDEX 9
Tel. : 08 21 80 30 37